

COOPÉRATIVE U CACAO

→ Mise en demeure

15 décembre 2023

ENJEUX

Les associations International Rights Advocates, Imperial Child Rights and Women Empowerment et l'organisation ROSCIDET ont mis en demeure la société "Coopérative U Enseigne" de respecter son devoir de vigilance. En effet, elles demandent au géant français de la grande distribution de prendre les mesures nécessaires pour exclure le chocolat issu de la déforestation et du travail forcé des enfants de sa chaîne d'approvisionnement au niveau mondial, en particulier en Côte d'Ivoire et au Ghana[1].

ACTEURS

L'ONG américaine International Rights Advocates, l'organisation ghanéenne Imperial Child Rights and Women Empowerment (ICRAW), l'organisation de Côte d'Ivoire ROSCIDET, huit anciens enfants esclaves qui récoltaient le cacao en Côte d'Ivoire (Issouf Coubaly, Sidiki Bamba, Tenimba Djamoutene, Oudou Ouattara, Ousmane Ouattara, Issouf Bagayoko, Arouna Ballo, et Mohamed Traore), sont à l'initiative de la procédure.



Commerçants
autrement



Terry Collingsworth, Directeur Exécutif,
International Rights Advocates

tc@iradvocates.org

1-202-255-2198

Etelte Higonnet, Directrice Exécutive, Coffee Watch

etelle.higonnet@gmail.com

1-202-848-7792

Pour aller plus loin 

www.internationalrightsadvocates.org

PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

Selon les signataires de la mise en demeure, la Coopérative U Enseigne commercialise des produits des marques Nestlé, Mars, Mondelez et d'autres, alors que ces dernières continuent à tirer profit du travail des enfants et de la déforestation en Afrique de l'Ouest[2]. Leurs « fournisseurs de cacao, Cargill, Incorporated ("Cargill, Inc.") et Cargill Cocoa (ensemble "Cargill") ; Barry Callebaut USA LLC ("Barry Callebaut"), et Olam Americas, Inc. ("Olam") ont été maintes fois répertoriés comme étant particulièrement exposés au risque de trafic d'enfants et de travail forcé, ainsi qu'à d'autres violations des droits de l'homme et crimes environnementaux, tels que la déforestation illégale, dans leurs chaînes d'approvisionnement en cacao [3]».

On estime à 1,5 million le nombre d'enfants qui travaillent dans la production et la récolte du cacao dans les zones de culture du cacao de Côte d'Ivoire et du Ghana. Par ailleurs, au cours des 60 dernières années, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont perdu respectivement environ 94 % et 80 % de leurs forêts, et l'on estime qu'environ un tiers de cette perte de forêt est due à l'empiètement de la culture du cacao sur les forêts[4].

Selon les signataires de la mise en demeure, l'entreprise connaissait ou aurait dû connaître le problème, le prendre en considération dans l'établissement de son plan de vigilance et mettre en place des mesures adaptées.

Ils soutiennent que ce dernier ne serait pas conforme aux exigences légales: identification incorrecte des risques notamment pour le travail des enfants, procédures d'évaluation et des actions de prévention et d'atténuations inadaptées et insuffisantes au regard de l'enjeu, mécanisme d'alerte inaccessible aux populations concernées, absence d'évaluation de l'efficacité des mesures.

[1] <https://www.internationalrightsadvocates.org/cases/francehumanrights>

[2] Ibid.

[3] <https://thechocolatelife.com/content/files/2023/12/12.15.23-LOI--Coope-rative-U.pdf>

[4] <https://www.internationalrightsadvocates.org/cases/francehumanrights>

